

---

---

# Ville de Trois-Rivières

**(2023, chapitre 94)**

## **Règlement autorisant la migration du système de gestion incendie vers une solution incendies hébergées et décrétant un emprunt à cette fin de 650 000 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 650 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 650 000 \$ sur une période de dix ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 septembre 2023.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Changement de la solution informatisée de gestion incendie				
1.1	Acquisition de la solution	1	1	200 000 \$	200 000 \$
1.2	Personnalisation de la solution	1	1	150 000 \$	150 000 \$
1.3	Conceptions diverses liées à la solution	1	1	105 000 \$	105 000 \$
SOUS-TOTAL :					455 000 \$
TOTAL :					455 000 \$
Frais incidents généraux, incluant les taxes nettes :					195 000 \$
TOTAL DU PROJET :					650 000 \$

Préparé par : Samuel Carier  
 Samuel Carier  
 Coordonnateur au soutien technologique  
 Ville de Trois-Rivières

Date : \_\_\_\_\_ 2023-08-09